



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PROJETS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES

Textes de référence :

Partenariat territoriaux

Code de l'Education - Article L331-7 et Arrêté du 1-7-2015 relatif au parcours avenir

Entre l'entreprise ou l'organisme ci-dessous désigné(e) :

Raison Sociale et Adresse :

Communauté de communes CELAVU-PRUNELLI

N° Téléphone : 04.95.29.19.40

Adresse du lieu d'accueil :

Lieu-dit Fontanaccia - 20129 BASTELICACCIA

Représenté(e) par :

Nom du chargé de projet : Alexandra TASSO

04.95.29.19.44 / 07.49.89.68.57

a.tasso@celavu-prunelli.fr

Et le collègue

Nom et Adresse : COLLEGE de PORTICCIO

BP 36

20166 PORTICCIO

N° Téléphone : 04.95.25.15.64

Représenté par son Principal : M Jean-Luc GIOCANTI

Nom du référent : HOSTACHE Camille

06.18.10.92.92

camille.hostache1@ac-corse.fr



**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention précise les modalités de partenariat entre le collège de Porticcio et la communauté de communes CELAVU-PRUNELLI dans le cadre du projet Action jeunesse « *Circuit des métiers du savoir-faire* ».

Ce partenariat intervient à travers les compétences d'un contrat territorial jeunesse et une maison des jeunes mutualiste « *Casa di a ghjuventu di u Celavu Prunelli* ».

ARTICLE 2 : Objectifs du partenariat

Dans le cadre de ce partenariat, nous permettons aux élèves de rencontrer des artisans et des exploitants du territoire, sur leur lieu de travail, afin de leur offrir une connaissance de ces domaines professionnels, en favorisant l'échange sur le terrain. Ce projet sera également l'occasion de valoriser notre patrimoine local à travers ces métiers.

Par ailleurs, ce partenariat alimente le parcours avenir des élèves, leur permettant de comprendre le monde économique et professionnel, de connaître la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

ARTICLE 3 : Cadre de la mise en œuvre de la coopération et mise en œuvre des prestations

La durée de mise en œuvre du projet est portée à deux journées dans l'année scolaire, dont la première est fixée **le lundi 06 février 2023**.

Il s'agit d'un circuit de rencontres des artisans et s'adresse à un public désigné parmi les élèves du collège.

Le départ du collège de Porticcio est prévu à **8h40** pour un retour prévu à **17h10**. Le programme de visites est le suivant :

Horaires de visite	9h00	10h30	12h00	13h30	15h00
Métiers	Vigneron	Bijoutier		Charcutier	Coutelier
Nom de l'artisan	Loetita IOLLA	Antonette D'AMORI	Pause déjeuner	Anto CASANOVA	Anto TRAMINI
Infos diverses	Propriétaire du vignoble Le Clos Ornasca situé sur la commune d'Ecica Suarella.	Créatrice de sa marque de bijoux Nanarella. Atelier situé à Bastelica.		Producteur de charcuterie, atelier situé sur Bastelica.	Atelier situé à Vignola sur la route de Bastelica.

ARTICLE 4 : Statut de l'élève

L'élève reste sous statut scolaire pendant la durée des activités.

ARTICLE 5 – Financement des prestations

Toutes les activités réalisées dans le cadre de ce projet sont entièrement financées par la communauté de commune. Les prestations (notamment le transport et le déjeuner) ne généreront donc aucune facturation ni aucun frais pour l'établissement.

ARTICLE 6 – Responsabilités

L'établissement scolaire assurera la responsabilité civile pour des faits qui pourraient être imputés à l'élève durant les activités.

ARTICLE 7 - Durée de la convention



La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 1.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Porticcio, le 26/01/2023

**Le représentant de
l'organisme partenaire**
(Signature et cachet)

Le chef d'établissement
(signature et cachet)







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20230207-DCC2023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 08/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

